



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-MA-2013

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

—
VILLE DE CALAIS
—

PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 107 RUE MOLLIEU

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de CALAIS du 30 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste ;
- VU** le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 avril 2011, sa notification, son certificat d'affichage et ses parutions dans les journaux "la Voix du Nord" et "Horizons Nord - Pas-de-Calais" du 15 avril 2011 ;
- VU** le procès verbal définitif d'abandon manifeste du 30 janvier 2012 et sa notification ;

.../...

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du 22 juin 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CALAIS du 27 juin 2012 relative à la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle ;

VU les plans des lieux, l'état parcellaire et les autres pièces du dossier constitué conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la procédure de mise à disposition du public du dossier et notamment l'arrêté municipal du 27 août 2012, les parutions dans les journaux "la Voix du Nord" du 3 septembre 2012 et "Horizons Nord - Pas-de-Calais" du 7 septembre 2012, ainsi que le registre ouvert en mairie de CALAIS du 15 septembre au 15 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune suite n'a été donnée par le propriétaire indiqué à la matrice cadastrale pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien situé 107 rue Mollien, à CALAIS (62100), que le délai de 6 mois prévu par le code général des collectivités territoriales a été respecté par la commune et est expiré ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La procédure d'abandon manifeste de l'immeuble situé au 107 rue Mollien à CALAIS, en prévision de réaliser un aménagement public en prolongement du stationnement existant, est déclarée d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La Ville de CALAIS est autorisée à acquérir la parcelle désignée en annexe, nécessaire à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de cet immeuble devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : INDEMNITE PROVISIONNELLE

Le montant de l'acquisition provisionnelle allouée aux propriétaires ne peut être inférieure à quinze mille euros. Ce montant, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques correspond à la valeur vénale actuelle.

.../...

ARTICLE 4 : PRISE DE POSSESSION

La prise de possession de l'immeuble n'aura lieu qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après la consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette prise de possession doit être supérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS

Le présent arrêté sera notifié par les soins de la Ville de CALAIS au propriétaire intéressé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du maire de CALAIS sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie, et éventuellement, par tous autres procédés.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture. L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis – consultation du public – enquêtes publiques – déclaration d'utilité publique – expropriation" et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 : RECOURS

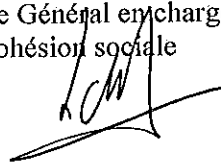
Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,
le Secrétaire Général en charge de la
cohésion sociale



Luc CHOUCHKAIEFF

ANNEXE

Commune de CALAIS

N° du PP	CADASTRE						<u>PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE</u>	
	Section et numéro	Surface	Lieudit ou rue et numéro	Nature	EMPRISE DP			SURPLUS
					Section et numéro	Surface	Section et numéro	Surface
	AE 255	374 m ²	107 rue Mollien	Sol	AE 255	374 m ²	-	-
	<p><u>PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS</u></p> <p>Nom : BRODELLE Prénoms : André, Jean, Louis Date et lieu de naissance : 1 août 1934 à Calais (62) Adresse : 3 rue Georges Bizet - appartement 15 - bâtiment L - 62100 CALAIS Conjoint : LABROS</p>							